

37

Les critères de définition des actions de formation professionnelle

Points clés

- ❶ Le bilan de compétences (voir fiche 13)
- ❷ La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE - voir fiche 24)
- ❸ Les parcours individuels personnalisés
- ❹ Les actions « rattachables »
- ❺ La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)
- ❻ Les formations à la sécurité

Quelques cas particuliers

En matière d'éligibilité aux fonds de la formation professionnelle, certaines actions obéissent à des règles qui leur sont propres (bilan de compétences, VAE).

D'autres doivent respecter les règles générales de définition des actions de formation professionnelle ([voir fiche 36](#)) mais adaptées (formation à distance, parcours individuel de formation, formation à la sécurité...).

1 Le bilan de compétences (voir fiche 13)

Deux conditions :

- sauf autorisation du préfet de région, le prestataire du bilan doit être inscrit sur une liste établie par l'OPACIF*,
- une convention tripartite doit être conclue entre l'entreprise, le prestataire de bilan de compétences et le salarié bénéficiaire qui donne ainsi son accord préalablement à la réalisation du bilan.
- Par ailleurs, le prestataire doit respecter les exigences en matière de qualité de l'offre de formation.

*Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation

Bon à savoir

Dans le cadre de la VAE, la rémunération du salarié peut être financée sur les fonds de la formation professionnelle dans la limite de 24 heures.

2 La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE - voir fiche 24)

Une convention tripartite doit être conclue entre l'entreprise, le(s) organisme(s) intervenant dans la validation des acquis du candidat et le salarié bénéficiaire qui donne ainsi son accord préalablement à la réalisation de l'action de VAE.

Cette convention précise notamment le diplôme, titre ou certificat de qualification visé, la période de réalisation et les conditions de prise en charge des frais liés aux actions de VAE.

3 Les parcours individuels personnalisés

Succession de différentes séquences relevant d'une continuité pédagogique, les parcours individuels peuvent être financés même si lesdites séquences ne sont pas toutes assimilables à des actions de formation (conseil, séminaire, coaching...).

Ainsi, un parcours de formation peut inclure des phases de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement, susceptibles d'être prises en charge par le Fafiec, si les personnes concernées bénéficient effectivement de formation au cours de ce parcours.

Condition de conformité: avant sa mise en œuvre, le parcours doit faire l'objet d'un programme global, contractualisé avec le salarié bénéficiaire et séquencé par étapes.

4 Les actions « rattachables »

Test de positionnement, d'aptitude ou de niveau, évaluation des compétences acquises, phases d'accompagnement... : les dépenses liées des actions organisées en dehors de l'action de formation proprement dite, mais qui s'y rattachent directement peuvent être considérées comme éligibles si la formation a effectivement lieu.

Bon à savoir

Pour en savoir plus la formation ouverte à distance, son financement et les critères de prise en charge, [cliquez ici](#).

5 La formation ouverte et/ou à distance (FOAD)

Cours par correspondance, par téléphone, « e-learning »... quelles que soient la forme et l'appellation adoptées, **la FOAD est admise à condition de remplir certaines conditions :**

- 1/ respecter les conditions générales (objectif prédéfini, programme avec mentions obligatoires... (**voir** fiche 36). Par ailleurs, le programme doit apporter des précisions quant à la nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser, les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences en FOAD, les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire,
- 2/ prévoir un système d'encadrement humain « minimum » : assistance interactive (« boîte aux lettres », messagerie, « hot line »), accompagnement pédagogique et technique depuis un lieu-ressources, tutorat à distance, synchrone ou asynchrone, regroupements périodiques de stagiaires...
- 3/ faire l'objet d'une convention avec le prestataire de formation,
- 4/ prévoir un protocole individuel de formation (PIF), conclu entre le stagiaire et l'organisme de formation et annexé à la convention de formation et précisant le calendrier de la formation, la durée estimée de réalisation des travaux, les modalités d'évaluation de la formation...

6 Les formations à la sécurité

Généralement, les actions de formation à la sécurité relèvent d'une obligation de l'entreprise et visent à instruire les salariés des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité voire celles des autres personnes occupées dans l'établissement et ne peuvent pas, selon la loi, être financées sur le budget de formation.

En revanche, une formation à la sécurité peut être financée si – outre le respect des règles générales (**voir fiche 36**) – elle vise :

- soit l'acquisition de compétences ou de qualifications applicables dans l'organisation de la sécurité collective, et pas seulement des connaissances de base indispensables aux mesures de sécurité individuelles,
- soit des compétences validées, c'est-à-dire reconnues au salarié personnellement, au-delà des compétences requises sur le poste de travail qu'il occupe.

En savoir plus

→ [Fiche 35](#) « Le champ de la formation professionnelle continue ».

→ [Fiche 36](#) « Les critères de définition des actions de formation professionnelle (Cas général) »

Exemples

Parce qu'il leur manque un ou plusieurs des critères requis, ne sont pas conformes :

- les actions d'information et de sensibilisation, sans lien avec un poste de travail identifié et non incluses dans un cursus de formation,
- les colloques, voyages d'études, séminaires, symposiums qui ne s'inscrivent pas dans un parcours de formation et s'adressent à un public général et indifférencié,
- les actions non professionnalisantes (soin thérapeutique, bien-être personnel, « gestion du stress » sans lien avec une situation professionnelle particulière...),
- les formations « sur le tas »,
- le coaching (assistance ou évaluation d'une personne en situation de travail) non intégré à un programme de formation.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Pour être financée sur les fonds de la formation professionnelle, une action doit répondre aux critères généraux de définition des actions de formation professionnelle, lesquels ont été aménagés pour certaines actions telle la formation à distance.
- S'agissant du bilan de compétences ou de la VAE, des règles particulières s'appliquent.